

Bernex, le 13 décembre 2019

### Compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Bernex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 13 décembre 2019 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 Décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Marie-Claire Sonnois, Jean-Yves Guegan, Dorothee Tupin, Marie Perard, Emilien Abgrall, Pierrarnaud Christin, Gwenaëlle Philippe-Canesso,

Absents : Véronique Gillet, Jean-Jacques Bertoni (excusés), Claude Treboux, Edouard Bétemps, Amandine Dutruel, Jean-Pierre Soldan, Jean-Noël Michoud.

Secrétaire de séance : Marie-Claire Sonnois

Le conseil municipal,

1) Fixe le montant des primes accordées au personnel saisonnier assurant la sécurité sur les pistes de ski et les secours ainsi qu'au personnel titulaire mis à disposition au profit de la société publique locale S.R.M.B, le cas échéant, pour la saison d'hiver 2019/2020 ainsi qu'il suit :

- indemnité compensatrice de panier : 6,75 euros
- indemnité compensatrice d'équipement : 62,41 euros soit skis et bâtons (43,83 euros) et chaussures (18,58 euros)
- prime de langue étrangère : 55,34 euros
- prime d'artificier : 34,89 euros.

2) Décide de prendre en charge les frais d'instruction et de formation des personnels du service des pistes de la station dispensées par l'ANPSP pour le recyclage premier secours en équipe niveau 2 (PSE2) le 20 décembre 2019 à Bernex de sept pisteurs-secouristes d'un montant prévisionnel de 80 euros par stagiaire soit pour un montant total de 560,00 euros TTC ainsi que les frais de recyclage de cinq artificiers le 19 décembre 2019 à Bernex par l'ANENA d'un montant estimatif total de 500,00 euros.

3) Vote des crédits supplémentaires sur le budget principal

4) Accepte le tarif forfaitaire d'utilisation d'une ambulance sapeur-pompier (VSAV) par le service départemental d'incendie et de secours en cas de carence d'ambulance privée pour le transport des blessés

pris en charge par le service des pistes fixé à 166,00 euros par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à compter du 1er janvier 2020

5) Examine la demande de l'EURL Mariettaz Sports tendant à acquérir les box ski n° s 11, 13, 15, 17 et 18 attenants à son local commercial et lui propose de les lui louer en attendant une étude de faisabilité en fin de saison pour une éventuelle vente

6) Ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre des ventes suivantes :

- . parcelle cadastrée section C sous le numéro 2152 sise 1050 Route du Télésiège
- . parcelle cadastrée section D sous le numéro 171 sise 484 Route du Télésiège

7) Souhaite trouver une solution pour la tarification de la garderie pour les employées de la commune y travaillant et ayant des enfants dans ladite garderie.